



Arrondissement de  
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Erié GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia DALLA-VECCHIA.

Etaient absents excusés :

Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;  
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;  
M. Karim BENJENAD ;  
Mme Fatima SCHNEIDER ;  
M. Pascal HODY qui a donné procuration M. Mickaël FETIQUE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27

Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18

Convocation adressée aux Membres le : 17 Novembre 2017

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

**Point n° 04**

Rapporteur : M. le Maire

**REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE**

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé le 30 Juin 2017 ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L.153-34 exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean-Moulin en augmentant la zone UA au détriment du secteur Nj qui devra autoriser les piscines ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions :

- PRESCRIT la révision alléguée n° 3 du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

- FIXE comme suite les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées ;

• Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet ;

• Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

• Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, c'est-à-dire :

• au préfet de Moselle ;

• au président du conseil régional ;

• au président du conseil départemental ;

• au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ;

• aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

• au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération Messine.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

• d'un affichage en mairie durant un mois ;

• d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

• d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Votants : 21

Abstentions : 2

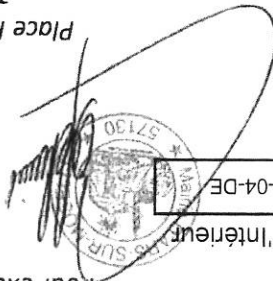
Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno VALDEVIT



057-215700329-20171123-2017-D-2311-04-DE  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/12/2017  
Publication : 01/12/2017

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

